

Bulletin officiel n° 22 du 3 juin 2010

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Protocole d'accord sur la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms »
protocole du 9-10-2009 (NOR : ESRS1000174X)

Classes préparatoires

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique -
session des concours 2011
arrêté du 3-5-2010 (NOR : ESRS1000165A)

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année
universitaire 2010-2011
liste du 11-5-2010 (NOR : ESRS1000163K)

École technique privée « Univeria » de Grenoble

Reconnaissance par l'État
arrêté du 7-4-2010 - J.O. du 6-5-2010 (NOR : ESRS1005791A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Perruquier posticheur » : création et modalités de délivrance
arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010 (NOR : MENE1005117A)

Brevet de technicien

Calendrier de la session 2010 de l'examen
note de service n° 2010-063 du 4-5-2010 (NOR : MENE1010439N)

Centres d'information et d'orientation

Transformation du CIO de Forbach en annexe du CIO de Saint-Avold
arrêté du 11-3-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENE1004685A)

Lycées des métiers

Liste des établissements labellisés
arrêté du 3-5-2010 (NOR : MENE1000462A)

Personnels

Hygiène et sécurité

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire
réunion du 8-3-2010 (NOR : MENH1000464X)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 19-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENI1002944A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale
arrêté du 19-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 (NOR : MENI1002943A)

Nominations

Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale
décret du 3-5-2010 - J.O. du 5-5-2010 (NOR : MEND1006266D)

Nomination

Administrateur provisoire de l'IUFM du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie
arrêté du 4-5-2010 (NOR : ESRS1000175A)

Nominations

Membres de jury du concours sur titres d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional - session 2010
arrêté du 20-5-2010 (NOR : MEND1000506A)

Informations générales

Vacance de poste

Adjoint à la directrice de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris
avis du 10-5-2010 (NOR : MEND1000460V)

Vacance de poste

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse
avis du 10-5-2010 (NOR : MEND1000461V)

Vacance de poste

Directeur du centre spécialisé d'enseignement secondaire de Ramonville-Saint-Agne, Haute-Garonne
avis du 10-5-2010 (NOR : MEND1000463V)

Vacance de poste

Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon
avis du 5-5-2010 (NOR : MENY10 00452V)

Vacances de postes

Recrutement dans les CRDP et les CDDP
avis du 10-5-2010 (NOR : MENY1000473V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de Lorraine
avis du 18-5-2010 (NOR : ESRS1000166V)

Enseignement supérieur et recherche

Partenariat

Protocole d'accord sur la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms »

NOR : ESRS1000174X
protocole du 9-10-2009
ESR - DGESIP C1

Entre

L'État, représenté par

- Le ministre de l'Éducation nationale, Luc Chatel
- La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Valérie Pécresse
- La secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville, Fadela Amara

Nommé ci-après « les ministères partenaires »

Et le Cercle Passeport Télécoms, représenté par

Ses entreprises partenaires fondatrices

- Alcatel-Lucent France, dont le siège social est situé 54, rue La Boétie, 75 008 Paris, représentée par son président directeur général, Pierre Barnabé
- Devoteam, dont le siège social est situé 73, rue Anatole-France, 92 300 Levallois-Perret, représentée par son coprésident, Stanislas de Bentzmann
- Ericsson France, dont le siège social est situé 6-8, rue Ampère, 91 300 Massy Cedex, représentée par son président, Franck Bouetard,
- France Télécom SA (Orange), dont le siège social est situé 6, place d'Alleray 75505 Paris cedex 15, représentée par son président directeur général, Didier Lombard
- Gemalto, dont le siège social est situé La Vigie, avenue du Jujubier ZI Athélia 13705 La Ciotat cedex, représentée par son président directeur général, Olivier Piou
- Nokia Siemens Networks France, dont le siège social est situé Immeuble Eurosquare 2, 7, rue Dora-Maar 93585 Saint-Ouen cedex, représentée par sa présidente directeur général, Annie Blanche
- SFR, dont le siège social est situé Tour Séquoia, La Défense 6, 1, place Carpeaux, 92 915 Paris La Défense Cedex, représentée par son président directeur général, Frank Esser

Ses entreprises partenaires associées

- La Confédération nationale du Crédit mutuel, association loi 1901, dont le siège social est situé 88-90, rue Cardinet 75017 Paris, représentée par son président, Étienne Pflimlin
- SMI Etap/F1, dont le siège social est situé à Atlantis, ACC 304, 2, avenue du Lac 91 021 Évry cedex, représentée par son directeur général, Franck Pruvost

Nommé ci-après « Le Cercle »

Préambule

Le présent protocole renouvelle le protocole d'accord triennal signé le 20 juin 2006 entre les entreprises de télécommunications fondatrices du Cercle Passeport Télécoms et les pouvoirs publics. Il réaffirme les trois objectifs que s'est fixé l'association :

- combattre les inégalités sociales, territoriales et financières qui ne permettent pas à des jeunes gens qui en ont le potentiel de faire des études supérieures au sein des filières d'excellence ;
- créer des exemples de réussite scolaire, puis professionnelle pour combattre les phénomènes d'autocensure, et renforcer les jeunes issus de milieux modestes dans la construction de projets d'étude et de carrière ambitieux ;
- favoriser, concrètement, l'égalité des chances et la promotion sociale dans les entreprises et les administrations en renforçant l'accès aux postes de management de jeunes représentatifs de la société française dans sa diversité.

Le présent protocole précise également dans l'article 7 les axes de travail prioritaires que se fixe le cercle pour les années à venir, au regard des objectifs énoncés ci-dessus.

Article 1

Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet la continuité et le développement du programme « Cercle Passeport Télécoms », ainsi que la définition des engagements respectifs de chaque signataire pour les trois nouvelles années à venir.

Article 2

Statut du cercle

Une association régie par la loi de 1901 assure la représentation juridique du cercle.

L'association est constituée d'entreprises partenaires fondatrices, qui concourent mutuellement à la mise en œuvre des programmes, d'entreprises partenaires associées, qui interviennent dans les programmes selon des modalités spécifiques, et d'entreprises membres adhérentes, issues de tous les secteurs d'activité, qui appuient le cercle en offrant des opportunités d'emplois et de stages aux étudiants suivis.

Un conseil d'administration réunit les représentants des entreprises partenaires et est présidée successivement par chacun des présidents des entreprises. Elle peut se doter d'un comité scientifique accueillant les personnalités et experts des domaines traités. Son objet est conforme à celui du cercle et son secrétariat est assuré par le délégué général.

Article 3

Gestion du cercle

Un comité de pilotage national, animé par le délégué général du cercle, regroupe les représentants des ministères partenaires, les représentants de chaque entreprise membre du cercle, ainsi que tout expert des questions rencontrées. Il se réunit plusieurs fois par an pour définir les priorités du programme, se concerter sur les moyens à mettre en œuvre pour son développement, définir les modalités d'intervention de chacun afin de concourir au succès du programme, réfléchir aux éventuels infléchissements à apporter à sa stratégie, réfléchir aux meilleurs axes et modalités de communication, interne et externe.

Le cercle dispose, pour la coordination nationale, le déploiement des programmes et la mise en œuvre, d'une stratégie de communication commune (cf. article 8) et d'un budget d'actions mobilisé conjointement auprès des entreprises partenaires.

Conscientes de la nécessité d'un engagement sur la durée, et d'assurer la pérennité du financement des actions du cercle, les entreprises partenaires conviennent, en cas de retrait exercé dans les conditions de l'article 9 de la présente convention, de leur engagement à maintenir le versement dû au titre de l'année calendaire en cours au moment de leur date effective de retrait.

Article 4

Filières concernées par ce programme

Ce programme concerne essentiellement les élèves issus de milieux modestes, éventuellement confrontés à des difficultés matérielles, et ne disposant pas du capital social qui leur permettrait de se projeter avec ambition et assurance vers le monde de l'entreprise :

- soit détenteurs d'un BTS industriel de génie électrique, ayant choisi la classe préparatoire ATS avec en perspective une école d'ingénieurs ;
- soit détenteurs d'un baccalauréat technologique STI-sciences et techniques industrielles, ayant choisi une prépa TSI-classes préparatoires aux grandes écoles, dans la filière technologies et sciences industrielles avec en perspective une école d'ingénieurs ;
- soit détenteurs d'un baccalauréat technologique STG-sciences et technologies de gestion, ayant choisi une prépa ECT-classes préparatoires aux grandes écoles, dans la filière économique et commerciale option technologique, avec en perspective une école supérieure de management.

Le cercle veille particulièrement à assurer le bénéfice de son action aux jeunes filles, aussi bien au sein de la filière dans laquelle elles sont largement représentées, à savoir celle menant aux écoles de management, qu'au sein des filières dans lesquelles elles sont encore peu présentes, à savoir celles préparant aux métiers d'ingénieurs. Cette démarche implique la mise en œuvre d'actions spécifiques d'information convenablement relayées, visant spécifiquement les jeunes filles.

Le cercle s'associe par ailleurs aux programmes initiés par ses partenaires publics pour lesquels il est susceptible d'apporter son expertise.

Les signataires conviennent notamment de l'intérêt de mobiliser le Cercle Passeport Télécoms pour toute réflexion ou action pouvant mener au développement de l'accès aux filières d'excellence pour les élèves ayant opté pour la voie professionnelle.

Article 5

Engagements des entreprises partenaires du cercle

Les entreprises partenaires fondatrices s'engagent :

- à sensibiliser les élèves à la diversité des métiers et aux modes de fonctionnement des entreprises, en prenant appui sur l'exemple des entreprises fondatrices ;
- à mobiliser, au bénéfice des élèves, un réseau de tuteurs volontaires parmi leurs salariés, intervenant pour partie sur leur temps de travail, identifiés selon leur volonté d'engagement et leur capacité à transmettre, puis formés par le cercle ;
- à proposer, selon les possibilités de l'entreprise, des stages (y compris à l'étranger), des contrats d'apprentissage, ou toutes solutions permettant de favoriser les rencontres et échanges entre professionnels, étudiants, et enseignants ;

- à accompagner individuellement via notamment le tutorat, tout au long de leur parcours d'étude, et jusqu'à leur accès à l'emploi, les élèves identifiés par les enseignants dans les établissements partenaires ;
- à leur faciliter l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise, notamment dans le secteur des télécommunications, en favorisant des démarches d'accompagnement ou de parrainage.

Les entreprises partenaires associées s'engagent quant à elles aux côtés du cercle selon les termes des protocoles d'accord spécifique passé entre elles et le cercle.

Dans le cadre des axes et en conformité avec les critères définis au préambule, chaque entreprise peut par ailleurs mettre en œuvre au sein du cercle des programmes et initiatives complémentaires. En concertation avec les autres membres du cercle, elle assure avec ses moyens propres la mise en œuvre de ce partenariat complémentaire.

Article 6

Engagements des ministères partenaires

Les ministères partenaires s'engagent :

- à identifier, en concertation avec le cercle, les lycées prioritaires pour la mise en œuvre du programme ;
- à informer et mobiliser leurs réseaux : services déconcentrés, grands écoles, lycées, réseaux locaux d'appui à l'insertion socio-professionnelle et de la politique de la ville, afin qu'ils fassent connaître ce programme aux jeunes des établissements concernés et qu'ils contribuent effectivement à sa mise en œuvre ;
- à sensibiliser les chefs d'établissement pour l'organisation et l'accueil de réunions d'information à destination des élèves et la diffusion de documents, préalablement approuvés par les services des ministères, destinés aux jeunes et à leurs professeurs, en liaison avec les représentants des entreprises membres du cercle, au plan national et régional ;
- à identifier et sensibiliser, avec l'équipe enseignante, les élèves bénéficiaires du programme ;
- à faire connaître et mobiliser les dispositifs publics financiers et logistiques existants, au niveau national et local, en termes notamment d'acquisition de bourses et d'aides au logement, pouvant être nécessaires aux jeunes bénéficiaires du programme et contribuer à leur réussite ;
- à faire référence, autant que de besoin, aux actions et à l'expertise du cercle dans le cadre des initiatives et réflexions portant sur la collaboration entre entreprises et éducation, en matière d'égalité des chances pour l'accès aux filières d'excellence ;
- à faciliter la reconnaissance de l'engagement des entreprises fondatrices, sous forme de mécénat financier (dons contribuant au budget du cercle) et de mécénat de compétences (temps professionnel engagé au service de l'association par les tuteurs et référents des entreprises fondatrices) ;
- à mobiliser les soutiens des structures publiques et parapubliques susceptibles d'accompagner financièrement les programmes et le développement du cercle.

Article 7

Axes de travail prioritaires du Cercle Passeport Télécoms pour les trois années à venir

Au-delà des programmes détaillés dans l'article 5, le présent protocole définit un certain nombre d'axes de travail prioritaires que le cercle souhaite pouvoir mettre en œuvre dans les trois années à venir :

- poursuivre et renforcer l'expertise du cercle dans son cœur de métier, à savoir la construction d'un « accompagnement d'entreprise », porté par des professionnels volontaires, capables d'apporter un soutien légitime et utile aux jeunes et aux enseignants pour l'optimisation de leur parcours d'étude ;
- déployer plus en amont auprès des lycéens en filière technologique dans les lycées identifiés comme prioritaires l'information sur les classes préparatoires, les grandes écoles, l'accompagnement proposé par le cercle, et l'intérêt des débouchés possibles ;
- accompagner les expérimentations de classes préparatoires ouvertes spécifiquement pour les bacheliers issus de baccalauréats professionnels ;
- soutenir les jeunes diplômés suivis par le cercle dans leur recherche d'un premier emploi, et constituer un réseau d'anciens élèves en capacité de se réinvestir dans le projet du cercle, afin de participer à la promotion de la démarche auprès des lycéens ;
- renforcer le réseau des entreprises membres adhérentes du cercle, de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, afin d'offrir de larges opportunités de stages et d'emplois aux étudiants du cercle ;
- être associé aux réflexions en cours en matière d'égalité des chances, et essaimer le cas échéant l'expertise du cercle, en matière d'accompagnement à la découverte de l'entreprise, auprès d'autres initiatives ;
- développer les actions et partenariats du cercle à l'international, notamment pour conforter les étudiants dans leur pratique de l'anglais, et leur permettre de mieux appréhender les enjeux internationaux de leur future vie professionnelle.

Article 8

Communication du cercle et communication des entreprises

Le cercle communique chaque fois que nécessaire (auprès des médias, des institutions, des écoles et des lycées notamment) au nom des entreprises et des ministères partenaires. Le choix des supports et le contenu des messages est validé par le comité de pilotage du cercle.

Chaque entreprise a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le programme qu'elle accompagne. Elle s'engage néanmoins à faire référence au « Cercle Passeport Télécoms », avec au minimum la mention « Membre du Cercle Passeport Télécoms ». Chaque année, le cercle réunit la presse, en présence de ses ministères partenaires, afin de faire le bilan des programmes qu'il développe.

Article 9

Durée du protocole d'accord

Le présent protocole est établi pour une durée de trois années, et prend effet à la date de sa signature officielle. Il fera l'objet, chaque fois que nécessaire et en fonction des bilans annuels présentés par le comité de pilotage, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les modalités de leur réalisation.

Toute partie peut se retirer du présent protocole par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La date effective de retrait est fixée à l'issue d'un préavis de trois mois après réception de cette lettre.

À échéance de trois ans, sauf dénonciation écrite, le présent protocole est renouvelé par tacite reconduction.

Protocole signé en treize exemplaires, octobre 2009

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Valérie Pécresse

Le ministre de l'Éducation nationale,

Luc Chatel

La secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville,

Fadela Amara

Alcatel-Lucent France :

Pierre Barnabé

président directeur général

Devotea :

Stanislas de Bentzmann

coprésident

Ericsson Franc :

Franck Bouetard

président

France Télécom SA (Orange) :

Didier Lombard

président directeur général

Gemalt :

Olivier Piou

président directeur général

Nokia Siemens Networks Franc :

Annie Blanche

présidente directeur général

SFR :

Frank Esser

président directeur général

La Confédération nationale du Crédit mutuel :

Étienne Pflimlin

président

SMI Etap/F1 :

Franck Pruvost

directeur général

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2011

NOR : ESRS1000165A
arrêté du 3-5-2010
ESR - DGESIP

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995, modifié par arrêté du 24-7-2007 ; avis du CNESER du 15-2-2010 ; avis du CSE du 28-1-2010

Article 1 - En vue de la session des concours 2011, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant : « Le droit et les faits : questions liées à la qualification juridique et à l'adaptation des règles de droit en fonction de l'évolution des faits sociaux ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2010-2011

NOR : ESRS1000163K
liste du 11-5-2010
ESR - DGESIP A2

Établissements d'enseignement publics

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore-Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie-Curie	1	1	1
Amiens	0800011 C	Amiens	Édouard-Gand	1	1	1
	0600021 x	Creil	Jules-Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard-de-Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le Grand-Chénois	1	1	-
	0250010 A	Besançon	Louis-Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave-Eiffel	1	1	1
Caen	0140017 T	Caen	Jean-Rostand	1	1	1
Clermont Ferrand	0630020 e	Cl-Ferrand	Sidoine-Apollinaire	1	1	1
Corse	7200583 W	Bastia	Paul-Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Léonard-de-Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien-Sorre	1	1	1
	0940119 U	Le Perreux-s/Marne	Paul-Doumer	1	1	1
Dijon	0710010 A	Chalon-sur-Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le Castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel-Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux-Clares	1	1	1
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042 J	Béthune	André-Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston-Berger	1	1	1
	0595884 A	Maubeuge	Lurçat	1	1	1
	0623891 T	St-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019 Y	Limoges	Suzanne-Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 09	La Martinière-Duchère	1	1	1
	0420042t	Saint-Étienne	Honore-d'Urfé	1	-	-
Martinique	9720004 X	Fort-de-France	Gaillard	1	1	1
Montpellier	0340040 J	Montpellier	Jules-Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis-Diderot	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest-Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041 B	Nancy	Georges-de-la-Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert-Schuman	1	1	1
Nantes	0491966 W	Angers	Henri-Bergson	1	1	1
	0440031 V	Nantes	Vial	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite-Yourcenar	1	1	-
Nice	0060037 H	Nice	Beau-Site	1	1	1
Orléans-Tours	0450051 L	Orléans	Benjamin-Franklin	1	1	1
	0370039 S	Tours	Paul-Louis-Courier	1	1	1
Paris	0750647 W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707 L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038 Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170020E	Pons	Émile-Combes	1	1	-
Reims	0511951 U	Chalons-en-Champagne	Jean-Talon	1	1	1

Rennes	0560025 Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013g	Brest	Jules-Lesven	1	1	1
	0350028 r	Rennes	Bréquigny	1	1	1
Réunion	9740787 M	Saint-Louis	Antoine-Roussin	1	1	1
	9741046 U	Saint-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096 s	Rouen	Gustave-Flaubert	1	1	1
Strasbourg	0680008 p	Colmar	Camille-Sée	1	1	1
	0670086 e	Strasbourg	René-Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026 a	Tarbes	Marie-Curie	1	1	1
	0310074 h	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620 E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802 x	Sèvres	J.-P.-Vernant	1	1	1
	0782557 f	St-Germain-en-Laye	Jean-Baptiste-Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557N	Nouméa	Le Grand-Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407V	Tahiti Iles du Vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	1

Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0131402D	Marseille 6	Charles-Péguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12	La Cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479Y	Amiens	Saint-Rémi	1	1	1
Clermont-Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	Godefroy-de-Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878U	Saint-Maur	Teilhard-De-Chardin	1	1	1
	0930960N	Montreuil	Ort	1		
Dijon	0211090W	Dijon	Saint-Bénigne	1	1	1
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche-sur-Foron	Sainte-Famille	1	1	1
Lille	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615L	Fort-de-France	Amep	1	1	1
Nancy-Metz	0570311D	Metz	De La Salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles-De-Foucault	1	1	-
Nantes	0440256P	Saint-Sébastien s/Loire	Saint-Pierre	1	1	1
	0530068L	Laval	rue Haute-Follis	1	1	1
Paris	0754030Y	Paris 7	Albert-de-Mun	1	1	-
	0754042L	Paris 13	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117H	Saint-Brieuc	Sacré-Cœur	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest rive droite	1	1	1
	0350795Z	Rennes	De La Salle	1	1	1
Toulouse	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351U	Versailles	Notre-Dame-de-Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre-Dame-de-Bury	1	1	1

Enseignement supérieur et recherche

École technique privée « Univeria » de Grenoble

Reconnaissance par l'État

NOR : ESRS1005791A
arrêté du 7-4-2010 - J.O. du 6-5-2010
ESR - DGESIP A2

Vu code l'Éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 ; circulaire du 14-1-2005 ; avis du CSE du 28-1-2010 ; avis du CNESER du 15-2-2010

Article 1 - L'école technique privée «Univeria», sise 27, rue Turenne à Grenoble, est reconnue par l'État pour une durée de quatre ans à compter de l'année scolaire 2010-2011 pour les formations préparant aux brevets de technicien supérieur suivants :

- Diététique
- Opticien Lunetier

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Perruquier posticheur » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1005117A
arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 27-4-2010
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêté du 8-4-2010 ; arrêté du 8-4-2010 ; avis de la commission professionnelle consultative coiffure, esthétique et services connexes du 6-1-2010 ; avis du CSE du 11-3-2010

Article 1 - Il est créé la spécialité « perruquier posticheur » du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe Ia et Ib du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « perruquier posticheur » du baccalauréat professionnel sont définies en annexe IIa du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IIb du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IIc au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « perruquier posticheur » du baccalauréat professionnel sont fixés par l'[arrêté du 10 février 2009](#) susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « perruquier posticheur », du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'Éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 6 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'Éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « perruquier posticheur » du baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'Éducation.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2012.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb et IIc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b
Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel « perruquier posticheur »		Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public			Candidats voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, CNED, candidats justifiant de trois années d'activités professionnelles		Candidats voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1 Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U.11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h 00	CCF	
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U.12	1,5	CCF		Ponctuel pratique	1 h 00	CCF	
E.2 Analyse scientifique et technologie de situations professionnelles		3	CCF		Ponctuel écrit	3 h 00	CCF	
Sous-épreuve E21 : Sciences appliquées et technologie	U 21	2	CCF		Ponctuel écrit	3 h 00	CCF	
Sous-épreuve E22 : Économie-gestion	U 22	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
E.3 Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		11						
Sous-épreuve E31 : Pose, adaptation, conseils, vente et entretien de compléments capillaires	U.31	4	CCF		Ponctuel pratique	3 h 00	CCF	
Sous-épreuve E 32 : Conception technique et artistique d'une perruque	U.32	2	CCF		Ponctuel pratique	30 min	CCF	
Sous-épreuve E 33 : Transformation de postiches et extensions, coiffage de perruque, pose et mise en harmonie du visage	U.33	4	CCF		Ponctuel pratique	4 h 00	CCF	
Sous-épreuve E 34 : Prévention-santé-environnement	U.34	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h 00	CCF	
E.4 Langue vivante	U.4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E.5 Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve A5 : Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve B5 : Histoire-géographie et éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 00	Ponctuel écrit	2 h 00	CCF	
E.6 Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E.7 Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative Langue vivante (2)	UF1		Ponctuel Oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1 - Épreuve scientifique - U11, U12 - coefficient 3

Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11 - Épreuve de mathématiques - U11 - coefficient 1,5

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- Présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - U12 - coefficient 1,5

Modes d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b) Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

E2 - Analyse scientifique et technologique de situations professionnelles - U2 - coefficient 3

Sous-épreuve E21 - Sciences appliquées et technologie - U21 - coefficient 1

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des connaissances relevant des savoirs associés :

S1- Biologie humaine et microbiologie appliquées à la profession

S2- Méthodes et technologie

Évaluation

L'évaluation porte sur :

L'interprétation de la documentation, l'exactitude des connaissances, l'analyse des situations, la pertinence des propositions, la qualité de l'expression écrite.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle (durée 3 h 00)

La sous-épreuve prend appui sur des documents ressources et des situations professionnelles présentant :

- des choix technologiques de produits et matériels ;

- des données relatives aux conditions à respecter : hygiène, ergonomie, éclairage, etc.

Le questionnement, questions liées ou indépendantes, doit permettre au candidat d'utiliser ses connaissances en biologie humaine, microbiologie appliquée à la profession, méthodes et technologie, pour analyser les données, répondre aux questions, argumenter les propositions élaborées et présenter une ou des solutions adaptées à la situation décrite.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve répond aux mêmes objectifs que ceux de l'épreuve ponctuelle.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Sous-épreuve E22 - Économie-gestion - U22 - coefficient 1

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion ([arrêté du 10 février 2009](#)).

Modes de l'évaluation

a) Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
 - Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
 - Thème 2.3 La structure de l'organisation
 - Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :
 - Thème 3.1 L'activité commerciale
 - Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
 - Thème 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
 - Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
 - Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
 - Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
 - Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
 - Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

b) Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de **30 minutes maximum**.

Elle porte sur la maîtrise des **connaissances et compétences du programme d'économie-gestion**.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la **commission d'interrogation**, composée d'un **formateur d'économie-gestion** et d'un **formateur de la spécialité** ou d'un **professionnel de la spécialité**.

L'appréciation chiffrée prend en compte **deux éléments** :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel (5 minutes maximum)** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum)** portant sur le projet et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les **services académiques des examens**, le candidat se présente à l'entretien muni de son **dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'interrogation** prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la **commission d'interrogation** qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en **économie-gestion**.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

Thème 2.2 L'embauche et la rémunération

Thème 2.3 La structure de l'organisation

Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

Thème 3.1 L'activité commerciale

Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

Thème 5.1 Les mutations de l'environnement

Thème 5.2 Les mutations de l'organisation

Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (**15 minutes maximum**) porte sur les **connaissances d'au moins quatre de ces thèmes** et sur **au moins huit compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

Pour conduire l'entretien, la **commission d'interrogation** orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - U31, U32, U33, U34 - coefficient 11

Sous-épreuve E31 - Pose, adaptation, conseils, vente et entretien de compléments capillaires - U31 - coefficient 4

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences listées ci-après :

C2.1 Accueillir le client

C2.2 Recevoir, transmettre et reformuler un message oral

C3.1 Identifier les besoins du client

C3.2 Conseiller une solution adaptée

C3.4 Conclure la vente

C4.3 Adapter une perruque, un postiche

C4.5 Entretenir un complément capillaire

C5.1. Gérer ses activités, organiser son poste de travail, s'intégrer dans une équipe

Et les savoirs associés correspondants :

S2.1 Technologie des techniques professionnelles, des matériels et matériaux, des produits

S3 Communication, conseils, vente

Évaluation

L'évaluation porte sur :

La qualité de l'accueil d'un client, l'analyse de ses besoins et la pertinence de la proposition d'un complément capillaire. La qualité de la pose d'un complément capillaire et l'harmonie de l'adaptation de ce complément par la coupe et le coiffage avec la chevelure et la calvitie du client.

Le choix des techniques de dépose du complément et de son entretien.

La sous-épreuve consiste à :

Sur un modèle homme présentant une zone de la tête dépourvue de cheveux :

- accueillir le client, recueillir sa demande et lui faire une proposition ;
- poser un complément capillaire ;
- adapter le complément capillaire et l'ajuster par la coupe et le coiffage avec l'ensemble de la chevelure ;
- entretenir le complément capillaire.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle (durée : 3h 00) :

Le candidat est accompagné d'un modèle homme présentant une calvitie. Le centre d'examen met à disposition des compléments capillaires et les matériaux et produits nécessaires à la réalisation de l'épreuve.

Le candidat échange avec son modèle sur ses besoins et formule des propositions de complément capillaire.

Il pose et adapte celui-ci. Il effectue ensuite le retrait et l'entretien du complément capillaire en vue d'une nouvelle utilisation.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de vente, d'un professeur d'enseignement professionnel et dans la mesure du possible d'un professionnel.

Contrôle en cours de formation :

L'épreuve comprend deux situations d'évaluation en entreprise au cours de la dernière année. L'évaluation est effectuée par le tuteur à l'aide d'un support académique.

- Première situation d'évaluation :

L'élève est placé dans une situation de vente (de prestations, de produits ou de perruque) ; il accueille le client, recueille ses besoins et les reformule, fait une proposition et conclut la vente.

- Deuxième situation d'évaluation :

L'élève pose et adapte un complément capillaire. Il effectue ensuite son retrait et son entretien en vue d'une nouvelle utilisation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Sous-épreuve E32 - Conception technique et artistique d'une perruque - U32 - coefficient 2

Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences listées ci-après :

C1.1 Rechercher l'information

C1.2 Interpréter et sélectionner l'information

C1.3 Traiter l'information

C2.3 Produire un document écrit et graphique

C3.3. Établir un devis

C4.1. Renseigner un bon de commande sur mesure

C4.2. Fabriquer une maquette, une perruque

Et les savoirs associés correspondants :

S2. Méthodes et technologie

S5. Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

La justification du choix du projet

La structure et le contenu du dossier

La qualité de l'expression écrite, graphique et orale

La qualité de la fabrication

Le choix des techniques, des matériaux, des matériels et produits

Les connaissances artistiques et techniques du candidat présentées lors de l'exposé et de l'entretien

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle (durée 30 min)

Elle porte sur une perruque fabriquée par le candidat et un dossier conçu en vue de la réalisation d'une perruque. L'évaluation est effectuée à partir d'un exposé du candidat d'une durée de 15 min maximum et d'un entretien de 15 min maximum devant la commission d'évaluation. Le candidat a la possibilité d'avoir recours aux nouvelles technologies pour son exposé.

Le dossier est constitué de documents techniques, iconographiques et artistiques, sélectionnés par le candidat pendant sa formation en vue de la réalisation d'une perruque pour une coiffure historique ou événementielle. Le candidat réalise la perruque durant sa formation.

Le dossier doit présenter la démarche technique utilisée nécessaire à la fabrication de la perruque, la réalisation devant avoir un lien avec une réalité professionnelle.

Pour tous les candidats, le dossier doit notamment comporter :

- le cahier des charges esthétique, technique et fonctionnel ;
- la justification du choix du projet, les techniques mises en œuvre, les matériaux employés et les différentes étapes chronologiques de réalisation, l'indication de la source thématique, des références esthétiques, des recherches graphiques annotées et/ou une étude de maquette en volume, l'indication de la bibliographie.

Le dossier est réalisé sur un format A3 maximum, il comporte entre 12 et 20 pages annexes comprises. On privilégie pour sa conception l'utilisation des techniques de l'information et de la communication. L'ensemble du projet sera sauvegardé sur un support numérique.

Le dossier, la perruque et la sauvegarde numérique seront déposés dans le centre d'examen à la date fixée par le recteur. En l'absence du dossier ou de la perruque correspondant au dossier à cette date fixée, le candidat ne peut pas se présenter à l'épreuve ; celle-ci est non validée et le diplôme ne peut lui être délivré.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur d'arts appliqués et dans la mesure du possible d'un professionnel

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation se déroule lors du deuxième semestre de l'année de terminale.

La forme et les contenus de l'évaluation sont identiques à l'épreuve ponctuelle. La situation d'évaluation prend appui sur un dossier et une conception technique et artistique d'une perruque dont les exigences sont identiques à celles définies dans l'épreuve ponctuelle.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Sous-épreuve E33 - Transformation de postiches et extensions, coiffage de perruque, pose et mise en harmonie du visage - U33 - coefficient 4

Contenu

La sous-épreuve porte sur tout ou partie des compétences listées ci-après :

C4.4 Transformer une perruque, un postiche, des extensions

C4.6 Mettre en harmonie un visage avec une perruque, un postiche, des extensions, des prothèses faciales

Et les savoirs associés correspondants :

S2. Méthodes et technologie

S4. Arts appliqués à la profession

Évaluation

L'évaluation porte sur :

La maîtrise des techniques de transformation des postiches et l'adaptation des extensions sur une chevelure initiale et le résultat de la transformation

La maîtrise des techniques de coiffage d'une perruque

La réalisation d'un maquillage adapté à la situation

L'épreuve consiste à :

- Transformer des postiches et des extensions par la couleur, la coupe et le coiffage
- Coiffer une perruque à partir d'une photo ou d'une maquette afin de réaliser une coiffure historique française, la poser
- Maquiller en harmonie avec la coiffure.

Modes d'évaluation

Évaluation ponctuelle (durée 4 heures) :

Le candidat est accompagné d'un modèle féminin ou masculin, il apporte l'ensemble des matériels, matériaux et accessoires y compris postiches, extensions et perruque mise en forme.

- Première partie :

. à partir de la perruque mise en forme en vue de la réalisation d'une coiffure historique française, d'une photo ou d'une maquette qu'il a choisie, il effectue le coiffage, la pose et le maquillage en harmonie avec la coiffure.

- Deuxième partie :

. après avoir déposé la perruque, le candidat réalise la transformation de son choix sur la chevelure de son modèle par la pose de postiches et extensions, qui seront obligatoirement colorés, coupés et coiffés ou mis en forme.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur d'arts appliqués et dans la mesure du possible d'un professionnel.

Contrôle en cours de formation :

Elle comporte deux situations d'évaluation en centre de formation au cours de la dernière année de formation. Ces situations d'évaluation correspondent aux deux parties de l'épreuve ponctuelle.

La forme et les contenus de ces deux situations d'évaluation sont identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation, organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Sous-épreuve E34 - Prévention santé environnement - U3 - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée **sur 9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés **sur 6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté **sur 3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée **sur 3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée **sur 8 points** a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée **sur 12 points** comporte :

- un questionnement noté **sur 9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

. au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés **sur 6 points**,

. le module 8 noté **sur 3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention ;

- un questionnement noté **sur 3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

La deuxième partie, notée **sur 8 points**, permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la

démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 - Épreuve de langue vivante - unité U4 - coefficient 2

Évaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.

- durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;

- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension.

Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve finale ponctuelle

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 - Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - unité U5 - coefficient 5

Sous-épreuve E51 - Français - U51 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation par contrôle en cours de formation

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - unité U52 - coefficient 2,5

Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix.

Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - unité U6 - coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore, etc.) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel : durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - unité U7 - coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'[arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points.

Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréat professionnel

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes

(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée.

Critères d'évaluation :

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) Pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) Pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire la preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

Enseignements primaire et secondaire

Brevet de technicien

Calendrier de la session 2010 de l'examen

NOR : MENE1010439N

note de service n° 2010-063 du 4-5-2010

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna et de Mayotte ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours

L'examen du brevet de technicien (BT) est organisé à l'échelle nationale, dans chaque spécialité, par un rectorat ou par le service interacadémique des examens et concours (Siec).

L'annexe de la présente note fixe les calendriers de la session 2010 pour les spécialités suivantes :

- Agencement
- Collaborateur d'architecte
- Dessinateur en arts appliqués
- Dessinateur maquettiste
- Encadrement de chantier (génie civil)
- Métiers de la musique
- Topographe
- Vêtement (création et mesure)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Transformation du CIO de Forbach en annexe du CIO de Saint-Avold

NOR : MENE1004685A
arrêté du 11-3-2010 - J.O. du 30-4-2010
MEN - DGESCO B2-1

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; arrêté du 5-3-1973

Article 1 - Le centre d'information et d'orientation (CIO), sis 5, rue du Tribunal 57608 Forbach, est transformé en annexe du CIO de Saint-Avold (académie de Nancy-Metz) à compter du 1er mars 2010.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2010
Pour le ministre l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Lycées des métiers

Liste des établissements labellisés

NOR : MENE1000462A
arrêté du 3-5-2010
MEN - DGESCO A2-3

Vu article D. 335-4 du code de l'Éducation ; avis des conseils académiques de l'Éducation nationale ; décisions des rectrices et des recteurs d'académie

Article 1 - Les établissements labellisés en 2009 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2009 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'une modification ou d'un ajout de label en 2009 figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 3 mai 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Personnels

Hygiène et sécurité

Compte rendu synthétique de la réunion du CCHS ministériel compétent pour l'enseignement scolaire

NOR : MENH1000464X
réunion du 8-3-2010
MEN - DGRH C1-3

Le comité s'est réuni sous la présidence de Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines, assistée de Éric Bernet, chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées à la direction générale des ressources humaines.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les représentants du personnel demandent quelles sont les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail qui permettront d'apprécier les avancées vers une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité des personnels.

Madame Théophile souligne l'attachement que porte le ministre de l'Éducation nationale à la santé et à la sécurité et au bien-être au travail. Ces questions constituent un des cinq axes du pacte de carrière enseignant. Elles seront également abordées au cours de la réunion des états généraux sur la sécurité à l'école par le biais de la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et de suivi des risques psychosociaux et lors des réflexions menées pour l'application de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, qui doit conduire, dans des délais rapprochés, à la parution de textes réglementaires portant sur la transformation des comités d'hygiène et sécurité (CHS) en comités d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans la fonction publique d'État. Après approbation des procès-verbaux des séances du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 11 juin 2009 et du 31 août 2009, les points suivants sont abordés :

Bilan du recensement des personnels susceptibles d'avoir été exposés aux fibres d'amiante

Monsieur Augris, conseiller technique pour les questions relatives à la sécurité au travail à la direction générale des ressources humaines, présente les résultats du recensement des personnels susceptibles d'avoir été exposés aux fibres d'amiante, nés en 1949 ou avant et, pour les personnels enseignants du premier degré, en 1954 ou avant.

L'information et la mise en place du suivi médical des agents ayant répondu au questionnaire d'auto-évaluation est en cours dans les académies. Le recensement des personnels nés en 1950 ou 1951 a débuté depuis le mois de juin 2009. Les représentants du personnel signalent que, dans de nombreuses académies, le recensement peine à se mettre en place et les retards s'accumulant, des collègues partent à la retraite sans avoir été recensés. Ils demandent que tous les personnels soient destinataires du questionnaire d'auto-évaluation.

Bilan des accidents du travail et de service de l'année 2008 et présentation de l'application nationale de gestion des rentes, des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles (Anagram)

- Le bilan est présenté par monsieur Augris. Le bilan fait apparaître le nombre d'accidents de service et du travail en fonction de leur nature, du type de lésions et des durées d'arrêt de travail qui en résultent.

- Madame Surmont, chargée des questions d'hygiène et de sécurité dans l'enseignement scolaire, présente l'application Anagram déployée dans les académies (rectorats et inspections académiques) depuis la rentrée scolaire 2009-2010. Cet outil de gestion administrative et financière des ATMP permettra de disposer de données indispensables pour aller vers une analyse plus fine des ATMP et favorisera ainsi l'évaluation des risques professionnels.

Les représentants du personnel considèrent qu'en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles (ATMP), l'essentiel est leur prévention. Ils demandent que les CHS soient incités à mener des enquêtes sur les accidents du travail graves ou entraînant une invalidité et à travailler sur l'arbre des causes des accidents. Ils notent l'augmentation importante du nombre d'agressions. Ils évoquent également la lenteur des procédures d'instruction et les difficultés de gestion des ATMP dans les académies.

Projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) a pour objectif de clarifier les compétences entre l'État et les

collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité dans les EPLE du fait de l'existence de personnels ayant des statuts différents.

L'association des régions de France (ARF), l'assemblée des départements de France (ADF) et la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère chargé de l'Intérieur ont émis un avis favorable.

Après délibération, le vote est le suivant : Pour : 5 représentants de l'administration - Contre : 3 représentants du personnel (1 CFDT, 1 CGT, 1 FO) - Abstention : 4 représentants du personnel (3 FSU, 1 Unsa).

Ce projet de texte est approuvé. Une circulaire d'application apportera des précisions notamment sur l'articulation avec les CHSA et CHSD et sur les conditions d'exercice de la mission d'Acmo.

Informations diverses

Les groupes de travail

- Trois groupes de travail ont été réunis dans le cadre des travaux du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire :
Le 25 juin 2009 : la médecine de prévention.

Le 30 juin 2009 : les violences et incivilités au travail.

Le 15 décembre 2009 : le bilan du recensement des personnels susceptibles d'être ou d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, réalisé dans le cadre du plan d'action amiante, le bilan des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles de l'année 2008, le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

- Deux réunions de groupes de travail sont prévues :

Le 11 mai 2010 : poursuite de la réflexion sur les violences et incivilités au travail. Un recensement des dispositifs de prévention des violences et incivilités déployés dans les académies est en cours afin de mutualiser et de diffuser les bonnes pratiques,

Le 8 juin 2010 : mise en place des documents annuels (rapport d'évolution des risques professionnels, programme annuel de prévention ministériel).

Renouvellement des représentants du personnel du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire dont le mandat arrive à terme en juin 2010.

- Un arrêté établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sera publié au journal officiel.

- Les organisations syndicales seront ensuite invitées à désigner leurs représentants qui seront nommés par arrêté publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Questions diverses

Les représentants du personnel demandent l'inscription à l'ordre du jour de la réunion d'un point sur le droit de retrait en raison des événements récents au lycée Chérioux de Vitry-sur-Seine, où les personnels ont fait valoir leur droit de retrait s'estimant confrontés à un danger grave et imminent, à la suite d'une agression entre élèves.

Les conditions d'exercice du droit de retrait sont rappelées. Il convient de faire la distinction entre l'exercice du droit de grève et celui du droit de retrait. Les états généraux sur la sécurité à l'école annoncés par le ministre de l'Éducation nationale, qui réuniront des experts, devraient ouvrir des perspectives utiles pour éclairer et orienter le travail de réflexion sur ce thème.

Tous ces points figureront au procès-verbal de la réunion du CCHS compétent pour l'enseignement scolaire du 8 mars 2010. Ce document sera consultable sur le site <http://www.education.gouv.fr/pid3/concours-emplois-et-carrieres.html> à la rubrique « santé et sécurité au travail ».

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1002944A

arrêté du 19-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 19 avril 2010, Rémy Jost, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 31 décembre 2010.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'Éducation nationale

NOR : MENI1002943A

arrêté du 19-4-2010 - J.O. du 30-4-2010

MEN - IG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 19 avril 2010, Pierre Polivka, inspecteur général de l'Éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 janvier 2011.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

NOR : MEND1006266D
décret du 3-5-2010 - J.O. du 5-5-2010
MEN - DGRH DE B1-2

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), dont le nom suit, est nommé, en la même qualité, dans le département ci-dessous désigné :

- Hérault : Philippe Wuillamier (département des Hautes-Pyrénées), en remplacement de Paul Guiot, admis à la retraite.

L'inspecteur d'académie adjoint (IAA) dont le nom suit, est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (IA-DSDEN), dans le département ci-dessous désigné :

- Hautes-Pyrénées : Patrick Demougeot (département des Bouches-du-Rhône), en remplacement de Philippe Wuillamier, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Administrateur provisoire de l'IUFM du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie

NOR : ESR1000175A
arrêté du 4-5-2010
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Bruno Eldin est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) du Pacifique, école interne de l'université de la Nouvelle-Calédonie.

Mouvement du personnel

Nominations

Membres de jury du concours sur titres d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional - session 2010

NOR : MEND1000506A
arrêté du 20-5-2010
MEN - DE B1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 20 mai 2010, sont nommées membres du jury du concours sur titres d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de la session 2010 :

- Béatrice Cormier, rectrice de l'académie de Poitiers ;
- Marie-Jeanne Philippe, rectrice de l'académie de Lille ;
- Véronique Peaucelle-Delelis, directrice de projet du ministère de la Défense, est nommée en qualité de personnalité qualifiée.

Informations générales

Vacance de poste

Adjoint à la directrice de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris

NOR : MEND1000460V
avis du 10-5-2010
MEN - DE B2-3

Appel à candidature sur un emploi de personnel de direction adjoint à la proviseur, directrice de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris, vacant à la rentrée scolaire 2010.

Conformément à la convention entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale ([B.O. n° 18 du 2-5-2002](#)), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est créée dans chaque région pénitentiaire. Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction régionale des services pénitentiaires à Fresnes.

L'unité pédagogique régionale de Paris est un établissement spécifique de l'Éducation nationale, interacadémique (académies de Paris, Créteil et Versailles), répertorié sous le numéro RNE 0942077X. Cet établissement, classé en 4ème catégorie ([B.O. n° 2 du 12-1-2006](#)), est rattaché administrativement à l'académie de Paris. Il est dirigé par un proviseur assisté d'adjoints. L'unité pédagogique régionale regroupe et gère les enseignants à temps plein des premier et second degrés et les enseignants vacataires, répartis dans 17 unités locales d'enseignement (ULE), structures scolaires implantées dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris.

L'enseignement dispensé doit être conforme aux exigences du socle commun des connaissances, aux référentiels de compétences, et aux pratiques professionnelles de l'Éducation nationale. Il s'inscrit dans les déclinaisons académiques de la politique nationale. Il couvre tous les niveaux depuis l'alphabétisation et l'enseignement du français langue étrangère jusqu'au baccalauréat.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale, l'adjoint dont le poste est localisé à Fleury participe à l'équipe de direction de l'UPR et, à ce titre, à l'élaboration et au suivi du projet pédagogique et aux réunions des responsables locaux de l'enseignement.

Il a particulièrement la charge d'animer les 7 unités locales d'enseignement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et notamment les unités chargées de la scolarisation des mineurs garçons au centre de jeunes détenus et des filles mineures à la maison d'arrêt des femmes. Les spécificités de cette maison d'arrêt de grande taille nécessitent un accompagnement attentif et un ajustement fréquent des structures pédagogiques.

Il a la responsabilité de l'élaboration d'un projet pédagogique adapté aux différents secteurs de cette structure. En lien avec les corps d'inspection et le directeur de l'UPR, il assure l'animation et la coordination des équipes enseignantes du site et évalue la mise en œuvre du projet pédagogique et des besoins en formation. Il participe aux actions partenariales avec les services pénitentiaires, de santé et associatifs de la maison d'arrêt auprès desquels il représente l'UPR.

Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande. Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, par la voie hiérarchique, dans **un délai de trois semaines** à compter de la date de publication, aux ministères de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ; ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

Un exemplaire du dossier de candidature devra impérativement être envoyé directement, dans les mêmes délais, par courriel, en pièce jointe, à l'adresse suivante : candidatures.de@education.gouv.fr

Informations générales

Vacance de poste

Directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse

NOR : MEND1000461V
avis du 10-5-2010
MEN - DE B2-3

Appel à candidatures sur un emploi de personnel de direction, directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Toulouse, susceptible d'être vacant à la rentrée scolaire 2010. Conformément à la convention entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Éducation nationale ([B.O. n° 18 du 2-5-2002](#)), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est créée dans chaque région pénitentiaire.

Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse.

L'unité pédagogique régionale de Toulouse recouvre les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires qui correspond aux académies de Toulouse et Montpellier.

Cette structure, classée en 2ème catégorie ([B.O. n° 2 du 12-1-2006](#)), réunit les différents niveaux d'enseignement et ressources de formation initiale fournies par l'Éducation nationale pour l'enseignement aux personnes détenues et s'inscrit dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle de l'administration pénitentiaire.

Les actions de formation générale concernent en priorité la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des connaissances de base par la préparation du certificat de formation générale. La formation générale recouvre aussi le champ du second degré dans un souci de démultiplier les niveaux d'enseignement et les modes de validation proposés aux détenus en fonction de leurs parcours de formation.

L'unité pédagogique dispose de 36,5 enseignants à temps plein ou à mi-temps, professeurs des écoles spécialisés ou du second degré, et d'environ 295 heures/année de vacances, soit, au total, une centaine d'intervenants des premier et second degrés.

Le directeur de l'UPR est aidé dans sa mission d'encadrement et d'animation du dispositif régional d'enseignement en milieu pénitentiaire par un responsable pédagogique et par un directeur adjoint en charge du service d'enseignement de l'établissement pour mineurs de Lavaur.

Le directeur travaille en relation étroite avec les services pénitentiaires des établissements et de la direction interrégionale ainsi qu'avec les services académiques et les inspections de l'Éducation nationale. Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes. Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire. Ce poste est ouvert aux personnels de direction remplissant les conditions statutaires de mobilité.

Les personnels enseignants titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée peuvent se porter candidat sous réserve de remplir les conditions de détachement dans le corps des personnels de direction et d'en avoir fait la demande. Les dossiers de candidature, comportant un curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation, seront établis en deux exemplaires et adressés, par la voie hiérarchique, dans **un délai de trois semaines** à compter de la date de publication, aux ministères de l'Éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13 ; ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex.

Un exemplaire du dossier de candidature devra impérativement être envoyé directement, dans les mêmes délais, par courriel, en pièce jointe, à l'adresse suivante : candidatures.de@education.gouv.fr

Informations générales

Vacance de poste

Directeur du centre spécialisé d'enseignement secondaire de Ramonville-Saint-Agne, Haute-Garonne

NOR : MEND1000463V
avis du 10-5-2010
MEN - DE B2-3

L'ASEI (agir, soigner, éduquer, insérer), association régionale Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon regroupant 84 établissements et services et assurant la prise en charge d'enfants et d'adultes handicapés, recrute un directeur d'établissement expérimenté pour le centre spécialisé d'enseignement secondaire Jean-Lagarde-le Parc Saint-Agne, situé à Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne). Ce poste est vacant à compter du 1er septembre 2010.

Missions de l'établissement

L'établissement, qui comporte un secteur d'enseignement relevant de l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, est un établissement à caractère médico-social géré par l'ASEI, association reconnue d'utilité publique.

La mission de l'établissement est double : d'une part, il dispense un enseignement du second degré (collège, lycée et lycée professionnel) et de niveau supérieur (section de technicien supérieur), et d'autre part, il assure les soins et les rééducations correspondant aux besoins des adolescents handicapés qui y sont admis sur notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La capacité d'accueil de l'établissement est de 195 places, réservées aux jeunes handicapés moteurs ou sensoriels (visuels, auditifs et dysphasiques).

Description de l'emploi

- Cadre statutaire

Dans le cadre du [décret n° 89-798 du 27 octobre 1989](#) et notamment les annexes XXIV, cet appel à candidatures s'adresse aux personnels de l'Éducation nationale remplissant les conditions réglementaires pour exercer des fonctions de direction dans cette administration et justifiant de la connaissance des handicaps moteurs ou sensoriels pour avoir exercé dans un établissement comportant des classes ou sections d'éducation spéciale ou un dispositif d'accueil et d'intégration d'élèves handicapés.

Le candidat retenu sera nommé sur un poste de proviseur de lycée de 3ème catégorie, mis à la disposition de l'ASEI par le rectorat de l'académie de Toulouse dans le cadre d'une convention. Il aura, dans le cadre de l'organisation mise en place par l'ASEI, à assurer la direction pédagogique, éducative, administrative et financière de l'établissement. Il sera également le délégué de l'ASEI, agissant en qualité d'employeur privé et assurera, dans le cadre du droit du travail ou conventionnel, la responsabilité de la gestion du personnel.

Les relations contractuelles, le salaire, les indemnités et avantages divers, les obligations de service sont réglées par la convention liant l'ASEI et le rectorat de Toulouse.

Profil souhaité

- DDEASS, 2 CA-SH ou CAPA-SH indispensable conformément au [décret n° 2009-379 du 2 avril 2009](#) ;
- expérience de la fonction de direction d'une unité d'enseignement du second degré ;
- expérience dans le domaine des déficiences dont les jeunes reçus dans l'établissement sont atteints ;
- connaissance du domaine médico-social ;
- aptitude au travail en équipe ;
- connaissance du milieu associatif et du contexte réglementaire.

Candidatures

Les candidatures, rédigées sur papier libre, devront obligatoirement comporter :

- une lettre de motivation manuscrite avec photo ;
- un curriculum vitae détaillé.

Les candidatures des personnels de l'Éducation nationale seront adressées, **dans le délai d'un mois** à compter de la présente publication au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, conjointement :

- au directeur de l'encadrement, bureau DE B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.
- au recteur de l'académie de Toulouse (secrétariat général), place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex.
- au directeur général de l'ASEI, Parc technologique du Canal, 4, avenue de l'Europe, BP 62243, 31522 Ramonville-Saint-Agne cedex.

Les renseignements relatifs au poste et à la fonction peuvent être obtenus soit auprès du rectorat de l'académie de Toulouse (cellule vie scolaire : madame Margot, IA-IPR, établissements et vie scolaire, téléphone 05 61 17 72 15 - IEN/conseiller technique du recteur : monsieur Roques, téléphone 05 61 17 78 82), soit directement auprès du directeur général de l'ASEI, téléphone 05 62 19 30 01.

Les candidatures seront examinées et classées, avec avis, par une commission composée par des représentants de l'ASEI et de l'Éducation nationale, qui procédera le cas échéant à l'audition d'un certain nombre de candidats.

Informations générales

Vacance de poste

Centre national d'enseignement à distance, institut de Lyon

NOR : MENY10 00452V

avis du 5-5-2010

MEN - CNED

Un poste de professeur certifié ou agrégé d'économie-gestion est à pourvoir par voie de détachement à compter de la rentrée de septembre 2010 au Centre national d'enseignement à distance (Cned), institut de Lyon.

Ce professeur sera responsable de formation pour le BTS commerce international dans le cadre du département tertiaire de l'institut de Lyon. À ce titre, il sera chargé, au sein de l'équipe pédagogique, de contribuer à piloter, organiser et coordonner l'offre de formation dans ce domaine et de concevoir des produits de formation à distance répondant aux attentes des usagers du service public ainsi qu'à celles des partenaires des milieux économiques et des grandes institutions.

Il devra, en outre, assurer une responsabilité pédagogique pour la création et la gestion de produits pédagogiques multimédia. Cette responsabilité pourra s'exercer dans tous les secteurs d'activité de l'institut en liaison avec les responsables de formations concernés. Une expérience particulière dans ce domaine, et notamment dans l'utilisation de l'internet, sera fortement appréciée.

Il devra être capable de mener une réflexion quant à l'intégration d'outils et de technologies numériques pour une utilisation en enseignement à distance. Il devra également avoir des connaissances en ingénierie de formation afin d'établir des cahiers des charges spécifiques et de construire des ensembles de formations ouvertes intégrant notamment les services (suivi, tutorat, forum, etc.).

Enfin, en liaison avec les assistants de formations, ce professeur sera chargé de l'orientation, du suivi et du conseil auprès d'inscrits préparant un BTS.

Ces fonctions demandent une connaissance de l'outil informatique ainsi qu'un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et congés, aux règles générales du Cned et devra résider dans l'agglomération lyonnaise. Les candidatures au détachement sur ce poste devront parvenir, accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, au recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, Téléport 2, 2, boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, Futuroscope, 86963 Chasseneuil cedex.

Un double de la candidature sera envoyé par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du directeur adjoint de l'institut Cned de Lyon, 100, rue Hénon, 69316 Lyon cedex 04, tél. 04 72 00 65 03.

Informations générales

Vacances de postes

Recrutement dans les CRDP et les CDDP

NOR : MENY1000473V

avis du 10-5-2010

MEN - CNDP

CRDP de l'académie d'Amiens

- Développeur Web chargé des projets Tice et animateur ingénierie éducative au CRDP de l'académie d'Amiens : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie d'Amiens, direction des ressources humaines du CRDP

45, rue Saint-Leu, 80026 Amiens cedex 1

CRDP de l'académie de Bordeaux

- Documentaliste au CDDP des Landes : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Bordeaux, directeur du CRDP

75, cours d'Alsace-Lorraine, 33075 Bordeaux cedex

CRDP de l'académie de Caen

- Chargé de documentation pédagogique premier degré au CRDP de Caen : poste vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Caen, directeur du CRDP

21, rue du Moulin-au-Roy, BP 5152, 14070 Caen cedex 05

CRDP de l'académie de Clermont-Ferrand

- Chargé du développement de la production éditoriale multimédia au CRDP de Clermont-Ferrand : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Clermont-Ferrand, directrice du CRDP

15, rue d'Amboise, BP 10413, 63 011 Clermont-Ferrand cedex 1

CRDP de l'académie de Grenoble

- Responsable éditorial de l'édition imprimée au CRDP de Grenoble : poste vacant à compter du 23-08-2010

CRDP de l'académie de Grenoble, directeur du CRDP

11, avenue du Général-Champon, 38031 Grenoble cedex

CRDP de l'académie de Limoges

- Directeur du CDDP de la Creuse : poste vacant à compter du 1-9-2010

- Chargé de l'ingénierie éducative au CDDP de la Corrèze : poste vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Limoges, directeur du CRDP

39F, rue Camille-Guérin, 87036 Limoges cedex

CRDP de l'académie de Lyon

- Responsable de la médiathèque et chef de projets documentaires : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-10-2010

CRDP de l'académie de Lyon, directeur du CRDP

47, rue Philippe-de-Lassalle, 69004 Lyon

CRDP de l'académie de Montpellier

- Directeur du Pôle documentation, ressources et technologies au CRDP de Montpellier : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Montpellier, directeur du CRDP

Allée de la Citadelle, CS 29003, 34064 Montpellier cedex 2

CRDP de l'académie de Nantes

- Chargé de la politique régionale de communication du CRDP de Nantes : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Nantes, directeur du CRDP

5, route de la Jonelière, BP 92226, 44322 Nantes cedex 3

CRDP de l'académie de Reims

- Directeur du CDDP de la Marne : poste susceptible d'être vacant à compter du 1-9-2010

- Directeur du CDDP de l'Aube : poste vacant à compter du 1-9-2010

- Délégué pédagogique itinérant au CDDP de l'Aube : poste vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Reims, directeur du CRDP

17, boulevard de la Paix, BP 387, 51063 Reims cedex

CRDP de l'académie de Rouen

- Chargé de mission Tice au CRDP de Rouen : poste vacant à compter du 1-9-2010

- Chargé de mission Tice au CDDP de l'Eure : poste vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Rouen, directeur du CRDP
2, rue du Docteur-Fleury, BP 88, 76132 Mont-Saint-Aignan cedex

CRDP de l'académie de Strasbourg

- Chargé de communication et de l'action commerciale au CRDP de Strasbourg : poste susceptible d'être vacant au 1-9-2010

- Chargé des projets à dominantes linguistiques et culturelles : poste vacant à compter du 1-9-2010

- Chef de projet développement d'outils et de ressources numériques : poste vacant à compter du 1-9-2010

CRDP de l'académie de Strasbourg, directeur du CRDP

23, rue du Maréchal-Juin, BP 279/R7, 67007 Strasbourg

Les profils des postes de directeurs de CDDP et d'enseignants sont mis en ligne sur le site internet du CNDP :

<http://www.cndp.fr/>, postes vacants

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de Lorraine

NOR : ESRS1000166V
avis du 18-5-2010
ESR - DGESIP A3

Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lorraine, école interne de l'université de Henri-Poincaré-Nancy I, sont déclarées vacantes, à partir du 1er septembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'Éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par la ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du conseil d'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au président de l'université Henri-Poincaré-Nancy I, 24-30, rue Liennois, BP 60120, 54003 Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau master et doctorat, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.